



Photocopies de plan de construction

Par **doseartrap**, le **15/06/2009 à 19:06**

Bonjour,rnrnJ'ai déposé un permis de construire que la mairie à accepté.rnCependant, un voisin a consulté les plans de ma construction en mairie, les a photocopiés pour les emmener à son domicile, ceci dans le but d'attaquer le permis.rnA t-il le droit de s'approprier ces photocopies ?rnrnMerci de votre réponse.rnrnSincères salutations.

Par **Laila NAASSILA**, le **19/06/2009 à 16:11**

Bonjour,rnrnConformément au Code de l'urbanisme, dès que l'affichage en mairie de l'arrêté du permis de construire est réalisé, les pièces du dossier peuvent être consultées par tout tiers.rnrnDe même, conformément au Code de l'urbanisme, des photocopies de pièces peuvent être obtenues dans les conditions fixées par l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (Journal Officiel du 18 Juillet 1978), à condition :rnrn 1. de ne pas nuire à la conservation du document ;rnrn 2. d'être établies en un seul exemplaire et aux frais de l'administré demandeur (Réponse ministérielle. n° 59.432 ; J.O. A.N. Q 3 décembre 2001, p. 6.948).rnrnEn conclusion, oui votre voisin peut faire photocopier les pièces de votre dossier de PC à partir du moment où l'arrêté est signé par le maire....rnrnCordialement,

Par **doseartrap**, le **21/06/2009 à 23:28**

Je vous remercie de votre réponse.rnrnSincères salutationsrnrndoseartrap